



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Pratiques commerciales des plateformes en ligne : la DGCCRF a transmis aux autorités judiciaires les résultats de ses investigations concernant la plateforme de vente en ligne wish.com.**

Paris, le 30/11/2020

***La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris les conclusions de ses investigations concernant des pratiques de la société CONTEXTLOGIC Inc., exploitant la plateforme de vente en ligne wish.com. Ce procès-verbal s'inscrit dans le cadre d'une enquête relative aux annonces de réduction de prix trompeuses et à la mise en avant frauduleuse de produits de marques notoires non disponibles sur la plateforme.***

Le Service National des Enquêtes de la DGCCRF, qui enquête depuis plusieurs mois sur les pratiques de la plateforme en ligne « WISH »<sup>1</sup>, opérée par la société CONTEXTLOGIC Inc., a mis en évidence des agissements s'apparentant à des pratiques commerciales trompeuses<sup>2</sup>. Les pratiques constatées consistent :

- à alléguer de manière généralisée de fortes réductions de prix, particulièrement attractives pour les consommateurs (pouvant aller jusqu'à 90% de réduction) mais dénuées de toute réalité économique (elles sont notamment calculées sur la base de prix de référence trompeurs) ;
- à mettre en avant des produits de forte notoriété dont certains ne sont pas disponibles sur la plateforme ;
- et à proposer des produits présentant des logos et signes distinctifs s'apparentant à ceux de marques déposées notoires (notamment marques de sport, parfums prestigieux, etc...) de nature à induire en erreur les consommateurs.

Ces pratiques, si elles étaient confirmées par le juge, seraient particulièrement graves car susceptibles d'altérer le comportement des consommateurs et d'induire une concurrence déloyale vis-à-vis des autres commerçants.

Par ailleurs, il a été constaté que sur la version de la plateforme à destination du consommateur français, la description des produits dans les annonces était quasi systématiquement rédigée en anglais.

Il revient maintenant à l'autorité judiciaire de donner les suites qu'elle jugera nécessaires aux manquements présumés relevés par la DGCCRF et consignés dans le procès-verbal transmis au Procureur de la République.

Les pratiques commerciales des plateformes de vente en ligne sur Internet font l'objet d'une attention renforcée et continue de la part des services de la DGCCRF qui contrôlent notamment la loyauté des prix affichés et des pratiques promotionnelles. Cette surveillance vise à assurer la sécurité économique des consommateurs lors de

---

<sup>1</sup> Cette plateforme est une place de marché, c'est-à-dire qu'elle offre un service d'intermédiation aux vendeurs sur Internet en mettant à leur disposition un espace pour leur boutique.

<sup>2</sup> Les pratiques commerciales trompeuses, définies aux articles L.121-2 et suivants du code de la consommation, sont des délits pénaux sanctionnés, pour les personnes morales, d'une amende pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaire annuel.

leurs achats en ligne et préserver une concurrence loyale entre les commerçants, quel que soit leur mode de distribution. La DGCCRF est particulièrement attentive à la répression des pratiques déloyales pouvant conduire à altérer les comportements d'achat des consommateurs, comme celles consistant à annoncer des réductions de prix trompeuses.

Fiche E-commerce : les règles applicables aux relations entre professionnels et consommateurs :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/E-commerce-regles-applicables-au-commerce-electronique>